RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ARRAS - 6201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 22/10/2024 - 7733 - 1982 B 40280 - 325 951 101 - SECOB PORQUET ET ASSOCIES SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

SA SECOB PORQUET ET ASSOCIES
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 800 000 Euros
Siège social : TECHNOPARC FUTURA RUE DE L'UNIVERSITE
62411 BETHUNE CEDEX

GREFFE DU TRIBUNAL
22 OCT. 2024
DE COMMERCE D'ARRAS

RCS ARRAS B 325 951 101

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le sept octobre à 9 heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social à Béthune.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Jean-François PORQUET préside la séance.

Puis le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission de Mr Laurent PORQUET de son poste de vice-président du Directoire,
- Pouvoirs à donner.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Mr Laurent PORQUET en qualité de vice-président du directoire à compter de ce jour. Il reste membre du directoire et directeur général de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

